

Directives concernant la présentation au Représentant spécial d'allégations de violation de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme

Donner les renseignements importants - Les présenter de manière claire

- ❖ Avant d'envoyer une allégation, vérifier que les renseignements notés aux points 1 à 7 de la colonne A (Renseignements requis) ont bien été indiqués. En cas d'extrême urgence, il est toujours possible d'adresser une demande sans certains de ces renseignements, mais l'examen de l'allégation sera plus difficile si les informations sont incomplètes.
- ❖ D'autres renseignements peuvent présenter un intérêt. Des exemples de renseignements supplémentaires intéressants sont donnés dans la colonne B (Renseignements utiles). Il s'agit d'informations qui ne sont pas indispensables, mais peuvent avoir leur importance dans certains cas.
- ❖ Les renseignements peuvent être présentés sous forme de liste (comme dans la colonne A) ou inclus dans une lettre. La colonne C donne un exemple d'informations transmises et de la manière dont elles peuvent être insérées dans une lettre. La réponse sera probablement plus rapide si les renseignements pertinents sont donnés et exposés clairement.

Confidentialité

- ❖ L'identité de la victime est toujours mentionnée dans toute communication entre le Représentant spécial et les autorités de l'État. Le Représentant spécial ne peut intervenir sans révéler l'identité de la victime. Si celle-ci est un mineur (personne âgée de moins de 18 ans), le Représentant spécial mentionnera son nom dans ses échanges avec les autorités de l'État, mais ne le citera dans aucun des rapports rendus publics ultérieurement. La source qui a fourni les renseignements ou la victime peuvent également demander que le nom de la victime ne soit pas mentionné dans les rapports publics.
- ❖ L'identité de la source à l'origine des renseignements sur la violation alléguée n'est jamais divulguée, sauf avec l'accord de celle-ci. Dans la présentation des renseignements, l'auteur de la demande peut exprimer le souhait que d'autres informations restent confidentielles.

Où adresser une communication et toute correspondance ultérieure

- ❖ Le personnel qui assiste le Représentant spécial accuse réception de la communication sur demande. Il peut à tout moment être contacté pour de plus amples informations.
- ❖ Adresse électronique: urgent-action@ohchr.org. Le texte du message doit faire référence au mandat du défenseur des droits de l'homme.
- ❖ Numéro de télécopie: +41 22 917 9006 (Genève, Suisse).
- ❖ Numéro de téléphone: +41 22 917 1234. Ce numéro est celui du standard téléphonique de l'Organisation des Nations Unies à Genève (Suisse). Les personnes qui appellent doivent demander à parler aux fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, et en particulier aux collaborateurs du Représentant spécial concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme.

A Renseignements requis	B Renseignements utiles	C Exemple de lettre adressée au Représentant spécial

1. Nom de la ou des victimes présumées Donner le prénom et le nom de famille et orthographier les noms correctement. Les victimes peuvent être des individus, des groupes ou des organisations.	Si la victime est un individu, indiquer son sexe, son âge, sa nationalité et sa profession. Si la victime est un individu ou une organisation, indiquer où on peut les joindre.	Mme Aabb Ddee, avocate, habite à [nom de la ville et nom du pays].
2. Statut de la victime en tant que défenseur des droits de l'homme Dans quelle activité relative aux droits de l'homme la victime (une ou plusieurs personnes, ou organisation) est-elle engagée?	Les renseignements fournis sont considérés comme confidentiels. Le cas échéant, indiquer également le nom de la ville et du pays dans lesquels la victime (une ou plusieurs personnes, ou organisation) milite pour les droits de l'homme.	Aabb Ddee intervient devant les tribunaux pour défendre le droit à un logement convenable au nom de minorités ethniques. Elle est également membre de la Commission nationale des droits de l'homme.
3. Violation(s) alléguée(s) commise(s) contre la victime Que s'est-il passé? Où? Quand? Quelle est la situation actuelle?	Lorsque la violation initiale a provoqué une série d'autres actes, décrire les faits dans l'ordre chronologique. Par exemple, si le sujet de préoccupation initial est l'arrestation d'un défenseur des droits de l'homme, les renseignements doivent porter sur ce fait. Mais si la personne en question a par la suite été placée en détention, d'autres informations utiles doivent être données, telles que le lieu de détention, le fait que la personne ait ou non accès à un avocat, les conditions de détention, les charges qui pèsent contre elle, etc.	Aabb Ddee a été l'objet de menaces anonymes. Selon les informations dont nous disposons, le [jour/mois/année], Mme Ddee a reçu une lettre à son bureau, dans la ville de [nom de la ville]. La lettre lui était adressée et contenait seulement les mots «Faites attention». En outre, le jour suivant, Mme Ddee a été suivie par deux hommes dans une voiture blanche alors qu'elle rentrait chez elle en voiture après le travail.
4. Auteurs de la violation Donner toutes informations disponibles sur les auteurs allégués de la violation: par exemple deux hommes (en uniforme?); rang, unité ou autre signe d'identification ou titre.	Témoins Y a-t-il eu des témoins de la violation alléguée? Y a-t-il eu d'autres victimes?	Aabb Ddee n'a pas pu identifier les deux hommes qui la suivaient ni leur véhicule. Un(e) ami(e) qui accompagnait Mme Ddee dans sa voiture a également vu le véhicule qui les suivait.
5. Mesures prises par les autorités L'affaire a-t-elle été portée devant les autorités compétentes? Quelles mesures ont été prises?	Mesures prises par la victime ou les organisations de défense des droits de l'homme La violation alléguée a-t-elle été rendue publique? Cette information a-t-elle été communiquée à d'autres groupes de défense des droits de l'homme?	Aabb Ddee a signalé les deux incidents au commissariat de police le plus proche [nom et adresse du commissariat] le jour même où ils se sont produits. La police a ouvert une enquête. Aabb Ddee a aussi signalé les incidents à un journal local [nom].
6. Lien entre la violation et la défense des droits de l'homme Qu'est-ce qui donne à penser que la violation alléguée est liée au travail de la victime dans le domaine des droits de l'homme?	Incidents antérieurs Le cas échéant, donner des informations sur des incidents survenus antérieurement.	Il y a un an [date], un autre avocat représentant le même groupe ethnique qu'Aabb Ddee avait reçu une lettre de menaces identique à celle reçue par Mme Ddee et a été ultérieurement [date] tué par des inconnus.
7. Qui présente les informations? (Confidentiel!) Donner le nom de la personne et ses coordonnées. Donner également sa profession si c'est pertinent.	Les communications peuvent être présentées par des organisations ou des particuliers.	Cette lettre est présentée par la Commission nationale des droits de l'homme, pour laquelle Aabb Ddee travaille.

Mises à jour Envoyer dès que possible toutes nouvelles informations. Il est notamment très important de savoir s'il y a eu des changements dans la situation de la victime. Des mises à jour peuvent être communiquées lorsque: - De nouvelles informations sont connues (par exemple, l'identité de l'auteur de la violation); - De nouveaux événements se produisent (par exemple, la victime est libérée).		[deux mois plus tard] Nous avons appris aujourd'hui [date] que la police a clos son enquête hier. Deux hommes ont été arrêtés et placés en détention; ils ont été inculpés pour avoir envoyé une lettre de menaces à Aabb Ddee le [date] et l'avoir suivie en voiture lorsqu'elle a quitté son travail le jour suivant. Les deux hommes doivent comparaître devant la justice dans deux semaines. Si elle se félicite des arrestations, Mme Ddee pense que la personne qui a commandité ces actes est toujours en liberté. Elle a demandé que l'enquête de police soit poursuivie.